



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025

Objet : Approbation de la cession de terrains communaux à l'association l'Eveil

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/01/MAR/19 en date du 12 mars 2019 portant approbation de la vente de de deux terrains communaux, sis à Montesoru, à l'association l'Eveil ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JUIL/23 en date du 20 juillet 2023 portant cession d'une emprise de terrain communal à l'association l'Eveil ;

Vu l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'éveil du 12 juin 2025 ;

Vu la demande de l'association Eveil en 2022 auprès de la ville de Bastia d'acquérir emprise supplémentaire de 507 m² à détacher de la parcelle BM 1023 ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2025 de notre collectivité à l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant l'approbation de la vente au profit de l'association l'Eveil de la parcelle BM 1024 et la moitié indivise (455m² /910 m²) du chemin qui la dessert ;

Considérant que ce chemin a, pour assise foncière, les parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la BM 779) ;

Considérant la demande de l'association Eveil en 2022 auprès de la ville de Bastia d'acquérir emprise supplémentaire de 507 m² à détacher de la parcelle BM 1023 pour optimiser son projet de création d'un I.M.E., validée par délibération du conseil municipal en date du 20 Juillet 2023 ;

Considérant que les parcelles (BM 1023-BM 556) limitrophes au projet de l'Eveil, qui étaient initialement destinées à être vendues, ont été aménagées pour accueillir des jeux d'enfants ;

Considérant que le chemin de desserte (BE 247, BM 1025) n'aura désormais pour fonction que de desservir les terrains destinés à être vendus à l'association l'Eveil ;

Considérant la proposition de notre collectivité par courrier en date du 23 avril 2025, d'acquérir dans leur entièreté (910m²) les parcelles BE 247 et BM 1025 pour un montant de 54 600€, conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 3 avril 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'éveil a validé cette proposition par délibération en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que, étant en phase d'attribution des marchés, l'association sollicite l'autorisation de débiter les travaux sans attendre la signature de l'acte de vente pour éviter un retard dans le déroulement des opérations ;

Considérant la proposition ainsi d'abroger partiellement l'article 2 de la délibération du 12 mars 2019 en ce qu'il concerne la cession de la moitié indivise des parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la BM 779), d'approuver la cession dans leur totalité des parcelles BE 247 d'une superficie de 509 m² (issue de la 213) et de la BM 1025 d'une superficie de 401 m² (issue de la BM 779) pour le prix de 54 600 € et d'autoriser l'association l'Eveil à débiter ses travaux sans attendre la signature de l'acte de vente.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** d'abroger partiellement l'article 2 de la délibération du 12 mars 2019 en ce qu'il concerne la cession de la moitié indivise des parcelles BE 247 (issue de la parcelle BE 213) et BM 1025 (issue de la BM 779).

Article 2 :

- **Autorise** la cession des parcelles BE 247 (509m²) et BM 1025 (401m²) pour le prix de 54 600€ .

Article 3 :

- **Autorise** l'association l'Eveil à débiter ses travaux sur les parcelles devant BM 1023 et BM 1024 sans attendre la signature de l'acte de vente.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 09/10/2025



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 08/10/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.